



Ville de **CHAMPHOL** 28300 Conseil Municipal Séance du **20 juin 2019**

Le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire dans la Salle du Conseil municipal, le 20 juin 2019 à 20 heures 00 sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Christian GIGON, Chevalier de la Légion d'Honneur - Maire.

Etaient présents :

Monsieur Christian GIGON, *Maire*,

Monsieur Didier HERCHE, Monsieur Erik BAUDRY, Madame Martine DEGRAIN, Madame Mireille GILLON, Madame Patricia MUND, Monsieur Claude MOREAU, *Adjoints*.

Monsieur Jean de MONTCHALIN, Madame Djamila GAULUPEAU, Madame Isabelle VAN PRAET-KERVILLE, Madame Fanny DELPEUX, Madame Audrey DORMEAU, Madame Marine ROCHE-YAOUANC, *Conseillers Municipaux Délégués*.

Mesdames Sarah PREVOST, Elisabeth FERRON, *Conseillères Municipales*.

Messieurs Patrick GOMPLE, Jean-Marie LUCEREAU, Patrick BEAUGER, *Conseillers Municipaux*.

Excusés avec pouvoir :

Madame Delphine MEYNET donne pouvoir à Djamila GAULUPEAU

Monsieur Florian BRETON donne pouvoir à Monsieur Didier HERCHE

Monsieur Jean MARIE-DELCASSE donne pouvoir à Monsieur Patrick GOMPLE

Monsieur Sébastien BRIANCEAU donne pouvoir à Monsieur Erik BAUDRY

Monsieur Alain ELIE donne pouvoir à Madame Martine DEGRAIN

Monsieur Jean-Luc BONHOMME donne pouvoir à Monsieur Claude MOREAU

Excusée : Madame Véronique BARRIER

Absents : Madame Naima DEMIREL, Monsieur Patrice FEILLU

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Marie LUCEREAU

Date de la convocation du présent Conseil municipal : vendredi 14 juin 2019.

Le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 16 mai 2019 est approuvé.

Ordre du jour

Affaire traitée dans le cadre de la délégation de pouvoirs :
DM2019-014 - Contrat de location d'une photocopieuse

A / FINANCES

D2019-038 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : approbation

B / ADMINISTRATION GÉNÉRALE

D2019-039 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

D2019-040 - Tableau des effectifs

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D2019-041 - Schéma de mutualisation intercommunale - Accompagnement juridique des communes membres - Approbation de la convention

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2019-042 - ZAC des Antennes - Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

D2019-043 - Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Rue André Taillandier

Fresque à l'école élémentaire La Mihoue

Fonds départemental de péréquation aux taxes additionnelles aux droits de mutation

Espace beauté et bien être au 4 rue de la Mairie

Etablissement français du sang

Affaires et questions diverses

Monsieur le Maire en préambule fait une remarque sur la page de présentation apparaissant à l'écran : il s'agit d'une orchidée sauvage poussant sur notre territoire. Il est important de le souligner.

Affaire traitée dans le cadre de la délégation de pouvoirs :

DM2019-014 - Contrat de location d'une photocopieuse

Le Maire de la Commune de CHAMPHOL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°2014-024 du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014 déléguant à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu l'intérêt pour la commune de louer la photocopieuse Konica Minolta BHC 227, pour le 1^{er} étage de la mairie,

Vu le contrat de location proposé par l'entreprise DACTYL BURO,

DECIDE

Article 1 : il est décidé la conclusion d'un contrat de location de la photocopieuse Konica Minolta C 454 entre la commune de CHAMPHOL représentée par son Maire, Christian GIGON, et l'entreprise DACTYL BURO sise 2 avenue de la Prospective - 18021 BOURGES CEDEX, pour un loyer trimestriel de 260,00€ HT.

Fait à CHAMPHOL, le 13 juin 2019

Monsieur le Maire s'étonne que la commune ne soit pas reliée à la fibre optique alors que la rue de la Mairie est alimentée en fourreau souterrain. Il espère que la fibre à la mairie sera mise en œuvre dans les meilleurs délais.

Mais il faut encore attendre et il n'y a toujours pas de date de communiquée par ORANGE, comme pour tous les riverains concernés par les réseaux aériens. Cela devient délicat également pour la vidéo-protection de la commune (au niveau de la transmission des images).

Dans certaines rues, des fourreaux ont été écrasés, cela nécessite des travaux supplémentaires.

L'éclairage public de l'aire de stationnement de la maison de santé n'était toujours pas raccordé au réseau public ; les derniers travaux ont été réalisés (les tranchées nécessaires ont été bouchées rue de la Paix et rue des Trente Setiers). Nous pouvons espérer que l'éclairage public devrait être basculé la semaine prochaine en ce qui concerne ce parking de la "patientèle" de la Maison de santé.

On espère que les géomètres permettront de faire basculer rapidement l'ensemble dans le domaine public municipal et de permettre de passer une partie de cette aire en zone bleue afin d'éviter les abus constatés.

D'autre part « Géomines » réengage des sondages le long de la rue du Médecin Général Beyne et sur l'emplacement réservé au futur giratoire de la ZAC. Cela constitue une énième étape dans la mise en œuvre de la ZAC des Antennes ; et donc cela induit de nouvelles délibérations présentées ce jour.

Avec le compte administratif, il s'agit des deux plus gros points de la séance. Actuellement, deux enquêtes publiques sont en cours. Il n'a pas été possible de les engager ensemble, par précaution juridique selon la DDT et la Préfecture.

Monsieur Patrick GOMPLE demande quels sont les travaux en cours au niveau du complexe aquatique.

Monsieur le Maire précise à l'ensemble du conseil municipal : "Il s'agit d'une plateforme technique provisoire pour le chantier du réseau de chaleur (de la Madeleine à l'Odysée) conduit par Chartres métropole. »

A / FINANCES

D2019-038 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2018 : approbation

Messieurs Christian GIGON et Patrick GOMPLE présentent les différents comptes administratifs de la commune.

1) Compte administratif 2018 : commune

Section d'investissement :

- Bordereaux de mandats d'une valeur de 492 259,96 Euros
- Bordereaux de titres de recettes d'une valeur de 1 089 675,15 Euros

Section de fonctionnement :

- Bordereaux de mandats d'une valeur de 2 658 169,57 Euros
- Bordereaux de titres de recettes d'une valeur de 2 861 926,98 Euros

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses

		Dépenses 2017 en €	Dépenses 2018 en €
Chapitre 10	Dotations, fonds, divers réserves	68 849,00	0,00
Chapitre 16	Emprunts et dettes assimilées	676 788,94	252 535,03
Chapitre 20	Immobilisations incorporelles	16 198,03	19 233,96
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	87 450,51	74 087,10
Chapitre 23	Immobilisations en cours	338 495,46	125 675,40
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections	19 805,07	5 938,47
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	500,00	14 790,00

	TOTAL	1 208 087,01	492 259,96
--	--------------	---------------------	-------------------

Recettes

		Recettes 2017 en €	Recettes 2018 en €
Chapitre 10	Dotations	245 900,51	441 750,21
Chapitre 13	Subventions d'investissement	67 190,20	75 317,00
Chapitre 16	Emprunts	100 000,00	400 000,00
Chapitre 040	Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements...)	175 454,51	157 817,94
Chapitre 041	Opérations patrimoniales	500,00	14 790,00
TOTAL		589 045,22	1 089 675,15

RESULTAT DE L'EXERCICE EN INVESTISSEMENT = + 597 415,19 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses

		Dépenses 2017 en €	Dépenses 2018 en €
Chapitre 011	Charges à caractère général	699 520,61	568 207,08
Chapitre 012	Charges de personnel	1 559 916,49	1 549 092,96
Chapitre 014	Atténuation de produits	90 916,51	60 016,36
Chapitre 65	Autres charges de gestion courante	213 996,68	185 622,96
Chapitre 66	Charges financières	147 500,85	136 986,94
Chapitre 67	Charges exceptionnelles	283,18	425,33
Chapitre 042	Dotations aux amortissements...	175 454,51	157 817,94
TOTAL		2 887 588,83	2 658 169,57

Recettes

		Recettes 2017 en €	Recettes 2018 en €
Chapitre 013	Charges de personnel	15 067,19	44 550,32
Chapitre 70	Produit des services et des domaines	467 684,94	318 741,58
Chapitre 73	Impôts et taxes	1 478 726,96	1 500 792,85
Chapitre 74	Dotations subventions et participations	914 874,19	841 021,96
Chapitre 75	Autres produits de gestion courante	126 122,22	127 102,86
Chapitre 76	Produits financiers	3,08	3,08
Chapitre 77	Produits exceptionnels	42 321,10	23 775,86
Chapitre 042	Opérations d'ordre budgétaires de transfert entre section	19 805,07	5 938,47
TOTAL		3 064 604,75	2 861 926,98

RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT = + 203 757,41 €

Le résultat 2018 (investissement et fonctionnement) s'établit à + 801 172,60 €

Madame Martine DEGRAIN présente le compte administratif 2018 de la Caisse des Ecoles.

2) Compte administratif 2018 : Caisse des écoles.

Le compte administratif de la Caisse des écoles se présente comme suit au 31 décembre 2018 :

Section de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement = 22 579,49 Euros
- Recettes de fonctionnement = 18 194,51 Euros
- Résultat de l'exercice = - 4 384,98 Euros

A ce résultat de l'exercice 2018, s'ajoute l'excédent de fonctionnement 2017 reporté de 4 406,49 Euros.

Le compte administratif de la Caisse des écoles de Champhol au 31 décembre 2018 présente donc un excédent de fonctionnement cumulé de 21,51 Euros.

Après que Monsieur **Christian GIGON**, Maire, soit sorti de la salle des délibérations, comme le stipule le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur Jean de **MONTCHALIN**, Doyen d'âge du Conseil Municipal, demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ces comptes administratifs 2018.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal (22 voix pour et 1 abstention) :

- **VOTE** les comptes administratifs 2018 de la commune de Champhol, et de la Caisse des écoles conformément aux comptes de Gestion 2018 du Receveur Municipal.
 - **ADOpte** les comptes administratifs 2018 de la Commune de **CHAMPHOL**, et de la Caisse des Ecoles incluant les reports des excédents d'investissement et de fonctionnement.
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer les documents précités.
-

Monsieur le Maire fait part de la notification de l'attribution d'une dotation supplémentaire par la DSR, Il ajoute que les autres dotations sont quant à elles supérieures à nos prévisions inscrites au budget 2019.

B / ADMINISTRATION GENERALE

D2019-039 - Création d'un emploi d'adjoint technique territorial en CDD pour accroissement saisonnier d'activité

Le Maire rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article 3 (2°) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents non titulaires de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de douze mois consécutifs.

Considérant qu'il y aurait lieu de créer un emploi pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour la période pouvant aller du 15 juillet au 31 décembre 2019.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- DECIDE :

1. De créer un poste non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité sur le grade d'adjoint technique territorial à temps complet et d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi et à signer le contrat de recrutement.
2. De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement saisonnier d'activité comme suit :

La rémunération de ces agents est fixée sur la base du 1^{er} échelon correspondant au grade d'adjoint technique territorial.

Les crédits nécessaires à la rémunération du ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

D2019-040 - Tableau des effectifs

Liste des emplois	Emplois créés		Emplois Pourvus		Emplois vacants	
	TNC	TC	TNC	TC	TNC	TC

Attaché Principal territorial	0	1	0	1	0	0
Attaché territorial	0	2	0	1	0	1
Rédacteur territorial	0	1	0	0	0	1
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint Administratif	1	4	0	2	1	2
Technicien territorial	0	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise	0	2	0	2	0	0
Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	0	2	0	1	0	1
Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	0	5	0	5	0	0
Adjoint Technique	1	19	0	12	1	7
Brigadier-chef principal	0	1	0	0	0	1
Brigadier	0	1	0	1	0	0
Gardien (police municipale)	0	1	0	0	0	1
ATSEM 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Adjoint d'animation Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	1	0	0
Adjoint d'animation Principal 2 ^{ème} classe	0	2	0	2	0	0
Adjoint d'animation	0	3	0	2	0	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 1 ^{ère} classe	0	1	0	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture Principal 2 ^{ème} classe	0	1	0	0	0	1
Auxiliaire de Puériculture	0	1	0	0	0	1
Educateur de jeunes enfants	0	1	0	1	0	0
TOTAL AGENTS PERMANENTS	2	55	0	36	2	19

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** le tableau des effectifs concernant les agents permanents au 1^{er} juin 2019.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 64111 et suivants.

Monsieur le Maire évoque la dernière réunion du comité des maires, notamment en ce qui concerne les images de la vidéosurveillance qui devient une difficulté majeure, en effet les extraits d'images des caméras ne sont pas reconnus devant un tribunal. Il faudrait que le policier se précipite si une personne dépose des déchets quelque part en visuel de la caméra pour un flagrant délit.

Pour d'autres dossiers, les extractions sont le plus souvent demandées par la gendarmerie au niveau de la camera du carrefour du Bois Musquet.

C / INTERCOMMUNALITE - CHARTRES METROPOLE

D2019-041 - Schéma de mutualisation intercommunale - Accompagnement juridique des communes membres - Approbation convention

Le projet de schéma de mutualisation intercommunale pour le mandat 2014-2020 dresse un état des lieux des dispositifs mis en œuvre sur le territoire et dessine les perspectives nouvelles de mutualisation. Ce projet a été approuvé par Chartres Métropole et les communes membres en 2016.

Une des propositions de ce schéma est la mise en place d'actions de coopération en matière de prestations intellectuelles, par voie conventionnelle et dans une recherche de développement de synergies. C'est à ce titre que Chartres métropole propose aux communes membres de bénéficier de certaines expertises assurées par ses services.

Par délibération n° 2019/084 en date du 9 mai 2019, le Bureau Communautaire de Chartres métropole a approuvé la convention cadre ayant pour objet l'accompagnement juridique de ses communes membres.

Cet accompagnement porte sur les domaines suivants :

- police administrative,
- droit de l'urbanisme (dans la limite de la prestation ADS qui fait l'objet d'une convention spécifique),
- droit des collectivités territoriales et de l'intercommunalité,
- droit de la domanialité et des contrats.

Sont exclus les contrats de la commande publique et le droit relatif à la fonction publique.

Cette convention est conclue à titre gratuit à compter de sa notification jusqu'au 30 juin 2020. Elle est tacitement reconductible deux fois pour une durée d'un an à chaque fois.

La commune doit approuver la convention afin de pouvoir bénéficier de cette assistance.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **APPROUVE** la convention ayant pour objet une prestation d'accompagnement juridique avec Chartres métropole
- **AUTORISE** le Maire ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, à signer la convention et tous les actes afférents.

D / AMÉNAGEMENT DE L'ESPACE ET CADRE DE VIE

D2019-042 - ZAC des Antennes - Approbation de la déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme

Par délibération en date du 23/04/2015, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur des Antennes, ex terrains militaires, avec pour objectifs de :

- Maîtriser le développement urbain de la commune en limite « Sud », sur les zones classées 1AU et Nf (ex terrains militaires), et assurer la qualité des aménagements créés.
- Garantir la possibilité de construire un nombre de logements locatifs sociaux et de logements en accession aidée, compatible avec les besoins de la commune et conformément à l'article 55 de la loi SRU.
- Maîtriser les choix d'aménagement et programmer en parallèle les équipements publics suffisants.

Par délibération en date du 10/12/2015, le Conseil municipal a décidé d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration une concertation auprès des associations locales et des autres personnes concernées.

Le bilan de cette concertation a été acté par délibération en date du 08/09/2016.

Par délibération en date du 11/05/2017, le Conseil municipal a décidé d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme et de créer une zone d'aménagement concerté dit « des Antennes » ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de construire des logements sur les parties du territoire de la commune de Champhol.

Le périmètre de cette ZAC s'étend actuellement sur deux zones du Plan Local d'Urbanisme de Champhol: une zone 1AU sur la partie Nord de la ZAC (zone d'urbanisation future à court terme à dominante habitat) et une zone Nf (Zone naturelle à vocation de détente) en lisière Sud et Est de la ZAC.

Une zone d'Espaces Paysagers Protégés au titre de l'article 123.1.5.7 du Code de l'Urbanisme est également inscrite à l'Est de la ZAC.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle de la ZAC des Antennes, une mise en compatibilité du PLU a été initiée. Cette mise en compatibilité a nécessité au préalable une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L300-6 du code de l'urbanisme.

En effet, cette procédure pouvait être utilisée si le projet représente un intérêt général et que le PLU doit être adapté pour permettre ce projet. Cette opération d'aménagement présente un intérêt général puisqu'elle permet de répondre aux besoins en termes de logements en limitant la consommation d'espaces agricoles, de veiller à l'équilibre social et de promouvoir le vivre ensemble. Elle permet également de reconquérir une vaste emprise militaire délaissée dotée d'une forte pollution pyrotechnique et de développer un quartier durable équipé d'espaces publics diversifiés en dialogue avec le territoire.

Cette opération d'aménagement nécessite l'adaptation du PLU afin de modifier, sur certaines parties de la ZAC, le zonage ainsi que certains articles de règlement de la zone 1AU pour permettre la réalisation de l'ensemble des tranches de la ZAC et les différentes typologies de logements. Certains articles de règlement de la zone Nf ont également été modifiés pour permettre certaines typologies d'activités ludiques et sportives (telles que mobiliers sportifs et de jeux, belvédère...), jardins familiaux, pédagogiques ou partagés.

La procédure de mise en compatibilité du PLU s'est déroulée comme suit :

- élaboration du rapport de présentation et de la déclaration de projet auxquels ont été annexés l'étude d'impact du projet, l'avis rendu en février 2017 de l'Autorité Environnementale et les compléments apportés à cette étude d'impact ;
- réunion des Personnes Publiques Associées (PPA) ;
- rédaction du compte-rendu de la réunion des PPA ;
- enquête publique portant sur l'intérêt général du projet et mise en compatibilité du PLU ;
- rédaction d'un rapport et de conclusions par le commissaire enquêteur.

Tout au long de la procédure, l'information et la participation du public ont été assurées par la mise à disposition du dossier sur le site internet de la commune de Champhol et en mairie.

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-44 à L.143-50, L.153-54 à L.153-59 et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu les articles R.153-20 et R.153-21 du même code relatifs aux mesures de publicités et d'affichage;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-19, et R123-1 à R123 -27 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 22 mai 2013 et ayant fait l'objet d'une modification simplifiée approuvée le 13 mars 2014 ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-075 en date du 29 novembre 2018 prescrivant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 21 janvier 2019 ;

Vu l'arrêté municipal n°Au2019-021 en date du 28 février 2019 mettant à l'enquête publique les dossiers de déclaration de projet et de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet;

Vu l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espace Naturels, Agricoles et Forestiers du 15 février 2019 ;

Vu l'avis de l'autorité environnementale en date du 17 février 2017 ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 10 février 2019 ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Vu l'avis favorable du commissaire enquêteur en date du 23 mai 2019 ;

CONSIDERANT QUE le projet de ZAC des Antennes revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il répond aux besoins en terme de logements dans une gestion économe de la consommation d'espaces agricoles, veille à l'équilibre social et promeut le vivre ensemble. Il permet également de reconquérir une vaste emprise militaire délaissée dotée d'une forte pollution pyrotechnique et de développer un quartier durable équipé d'espaces publics diversifiés en dialogue avec le territoire.

CONSIDERANT QUE le dossier de mise en compatibilité du plan local d'urbanisme avec le projet soumis à enquête publique, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé, conformément à l'article L123-14-2 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide :

Article 1 : d'approuver les modifications apportées au projet de PLU ;

Article 2 : décide d'adopter la déclaration de projet n°1 telle qu'elle est annexée à la présente. Conformément à l'article L.153-58 du code de l'urbanisme, la déclaration de projet emporte approbation des nouvelles dispositions du plan local d'urbanisme.

Article 3 : autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 4 : indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public en mairie de Champhol aux jours et heures d'ouverture habituels.

Article 5 : indique que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois. Une mention en caractères apparents sera insérée dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture au titre du contrôle de légalité (*la délibération sera publiée au recueil des actes administratifs*)

La présente délibération produira ses effets juridiques :

- dans les communes couvertes par un SCoT approuvé : à compter de sa réception par le Préfet et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A.).
- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier, ou dans le cas contraire à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicité.

D2019-043 - Avis du conseil municipal sur la demande d'autorisation environnementale unique au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques

Par délibération en date du 23/04/2015, le Conseil municipal a décidé de procéder à l'étude d'un projet d'aménagement sur le secteur des Antennes.

Par délibération en date du 10/12/2015, le Conseil municipal a décidé d'élaborer un projet d'aménagement et d'organiser pendant la durée de cette élaboration, une concertation auprès des associations locales, des autres personnes concernées.

Par délibération en date du 29/09/2016, le Conseil municipal a désigné la SAEDEL en qualité d'aménageur pour la réalisation de la ZAC des Antennes

Par délibération en date du 11/05/2017, le Conseil Municipal a décidé d'approuver le dossier de création de la ZAC établi conformément à l'article R.311-2 du code de l'urbanisme et de créer une zone d'aménagement concerté dit « des Antennes » ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de construire des logements sur les parties du territoire de la commune de Champhol.

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC des Antennes, la SAEDEL a déposé le 04/12/2018 une demande d'autorisation au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement,

Madame la Préfète d'Eure-et-Loir a prescrit par arrêté préfectoral en date du 14/05/2019 l'ouverture d'une enquête publique à l'autorisation environnementale unique au titre des articles L181-1 et suivants du Code de l'Environnement pour le projet de la ZAC des Antennes,

Cette enquête se déroule en mairie de Champhol du vendredi 7 juin au lundi 08 juillet 2019.

Conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, Madame la Préfète d'Eure-et-Loir demande dès le début de l'enquête publique, l'avis du Conseil municipal de chaque commune concernée ou impactée et des autres collectivités territoriales qu'elle estime intéressées par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur le territoire.

L'avis du Conseil municipal portera uniquement sur la demande d'autorisation environnementale unique requise au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques.

Le dossier complet a été transmis aux élus par voie électronique en date du 11 juin 2019.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L181-1 et suivants du Code de l'environnement ;

Vu l'article R181-38 du Code de l'environnement ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide :

Article 1 : de donner un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale unique requise au titre de la législation sur l'eau et les milieux aquatiques, à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire, ou à défaut Monsieur le Premier Adjoint, est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le côté paradoxal est que l'on nous demande d'approuver un dossier dont l'enquête est en cours. On ne peut, de toutes façons, qu'y être favorable.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il doit bientôt rencontrer le responsable de l'eau de Chartres Métropole : en effet tous nos problèmes d'eaux pluviales entre la rue Jean Mermoz et la rue Louis Blériot doivent être résolus et faire en sorte que se réalise un grand bassin de retenue.

Tout ceci concerne la réalisation de la ZAC.

On espère une avancée significative de ce dossier. Le permis de construire pour les bureaux de Pôle Emploi est affiché depuis plusieurs semaines mais le chantier devrait commencer en août - septembre.

On n'espère qu'il n'y aura pas d'autre enquête publique à engager.

E / AFFAIRES DIVERSES et COMMUNICATIONS DIVERSES

Rue André Taillandier

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal un exemplaire de la plaque de rue en hommage à André Taillandier. Elles seront mises en place en octobre/novembre afin que la famille « large » d'André Taillandier puisse être présente. Elles seront installées au Clos Paty (près du transformateur) et rue Marceau. Les voiries seront terminées en novembre.

Fresque à l'école élémentaire La Mihoue

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal la photo de la fresque créée par les enfants de l'école élémentaire La Mihoue et inaugurée le 7 juin. Les enfants ont lu leurs discours et c'était très agréable. Suite au départ de Madame Couny, une nouvelle directrice arrivera en septembre à l'école la Mihoue.

Fonds départemental de péréquation aux taxes additionnelles aux droits de mutation

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du versement de l'attribution au titre de la répartition du fonds départemental de péréquation aux taxes additionnelles aux droits de mutation, au titre de l'enveloppe 2018, pour un montant de 18 233€.

Contrat d'agglomération

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal du versement pour les équipements sportifs d'une attribution pour un montant de 80 000 € au titre du contrat d'agglomération.

Espace « Bien être » au 4 rue de la Mairie

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'attribution d'une aide financière par Initiative Eure et Loir à M Brinon pour la création de son entreprise louant le 4 rue de la Mairie. Des travaux intérieurs sont en cours.

Etablissement français du sang

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal des remerciements adressés par l'Etablissement français du sang pour le concours apporté par la commune à l'occasion de la collecte de sang le 21 mai 2019. 55 volontaires au don ont pu être accueillis.

Equipements sportifs : évolutions

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la signature du marché le mardi 25 juin pour le lancement du programme des vestiaires du stade.

Concernant les équipements du basket, une visite à Blois est planifiée pour Monsieur GIGON et Monsieur HERCHE afin de visiter leur installation sportive. Les fournisseurs sont réduits ce qui implique un gain de temps.

Divers

Monsieur le Maire apporte quelques précisions :

- Les travaux rue de la Messe sont terminés ; des compléments de stationnement seront installés. L'abri bus devrait arriver après quelques difficultés résolues.
- Reprise des bandes blanches rue de Chartres. Elles s'effacent rapidement du fait des passages des bus.
- Point par rapport aux passages à niveau en 3D : cela n'est pas concluant.
- Accès au cimetière : améliorations apportées.

Madame MUND fait le point par rapport à la réunion au Conseil Départemental pour la création d'agences départementales de solidarité. Un cabinet a été délégué pour travailler sur ces agences départementales : le format n'est pas connu. Mais des structures existent déjà et cela peut interroger. Il semblerait que le Département s'appuie sur les collectivités territoriales et plus précisément les communes pour avoir des lieux d'accueil multi - services (CAF, pôle Emploi...). Des études sont en cours. Il y avait peu de personnes présentes à la réunion informative.

Monsieur le Maire évoque l'évolution de la DGFIP et plus particulièrement celle des trésoreries - perceptions. On va aller vraisemblablement vers une remise en question de la séparation de l'ordonnateur et du comptable. Une réunion va être programmée très prochainement.

Remerciements par rapport à la présence aux obsèques de Monsieur François CATEL, ancien maire de Gasville -Oisème.

La séance est levée à 22 h 00, le 20 juin

Le Secrétaire de séance

Jean-Marie LUCEREAU



Le Maire

Monsieur Christian GIGON



